

# Revue du MAUSS semestrielle

N°7 / PREMIER SEMESTRE 1996

## VERS UN REVENU MINIMUM INCONDITIONNEL ?

### Sommaire

*Présentation*, par Alain Caillé ..... 3

### EN GUISE D'AVANT-PROPOS

**Thomas PAINE**

*La justice agraire opposée à la loi et aux privilèges agraires* ..... 23

**Mark ANSPACH**

*L'archipel du welfare américain ; âge d'abondance, âge de pierre*.... 37

**Bernard GINISTY**

*Le haut fonctionnaire, le pilote et le RMIste*..... 83

*Appel des 35 à débattre sur le chômage et l'exclusion sociale.* .....89

### PLAIDOYERS POUR UN REVENU MINIMUM INCONDITIONNEL

**Philippe Van PARIJS**

*De la trappe au socle ; l'allocation universelle contre le chômage*... 90

**Yoland BRESSON**

*Le revenu d'existence : réponse aux objections*..... 105

**Jean-Marc FERRY**

*Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale* ..... 115

**Alain CAILLÉ**

*Pour sortir dignement du xx<sup>e</sup> siècle : temps choisis*

*et revenu de citoyenneté* ..... 135

ANNEXES :

**Bruno GILAIN et P. VAN PARIJS**

*Un scénario de court terme et son impact distributif* ..... 151

**Alain CAILLÉ et Ahmed INSEL**

*Note sur le revenu minimum garanti* ..... 158

### CRITIQUES, ÉCLAIRCISSEMENTS ET CONTRE-CRITIQUES

a) Critiques

**Dominique MÉDA**

*Ambiguïté du revenu minimum inconditionnel* ..... 169

<b>Robert CASTEL</b>	
<i>Débat sur le revenu inconditionnel</i> .....	174
(avec A. Caillé, P. Chanial, B. Eme et J.-L. Laville)	
<b>Jean-Marie HARRIBÉY</b>	
<i>Théorie de la justice, revenu et citoyenneté</i> .....	188
<b>Daniel MOTHÉ</b>	
<i>Face au vide de l'inactivité précaire</i> .....	199
<b>Jean-François LAË</b>	
<i>Les oripeaux de la domesticité ; à propos de l'Appel</i>	
<i>au débat sur le chômage</i> .....	205
b) Éclaircissements	
<b>Sandro CATTACIN</b>	
<i>Quel revenu minimum garanti pour quel État social ?</i> .....	209
<b>Isabelle ASTIER</b>	
<i>Entre droits et biographie : les termes d'une contrepartie</i> .....	225
<b>Numa MURARD</b>	
<i>Le revenu de citoyenneté</i> .....	234
<b>Jean ALRIC</b>	
<i>Chez Fredo</i> .....	238
c) Contre-critiques et au-delà	
<b>Bernard EME et Jean-Louis LAVILLE</b>	
<i>Économie plurielle, économie solidaire ; précisions et compléments.</i>	246
<b>Jean-Luc BOILLEAU</b>	
<i>L'enchanteresse Méda</i> .....	269
<b>Chantal EUZÉBY</b>	
<i>Vers une protection sociale plus solidaire</i> .....	277
<b>Pierre BITOUN</b>	
<i>Plaidoyer pour une contribution financière généralisée (CFG)</i> .....	289
<b>Guy AZNAR</b>	
<i>Pour un revenu de vagabondage</i> .....	291
<b>Jean-Michel BELORGEY</b>	
<i>Pour renouer avec l'esprit initial du RMI.</i> .....	297

## DE L'INCONDITIONNALITÉ CONDITIONNELLE

<b>Philippe CHANIAL</b>	
<i>Donner aux pauvres</i> .....	300
<b>Camille TAROT</b>	
<i>Christianisme et inconditionnalité</i> .....	338
<b>Alain CAILLÉ</b>	
<i>De l'inconditionnalité conditionnelle</i> .....	367
<b>Bernard EME et Jean-Louis LAVILLE</b>	
<i>Pour un débat sur les conditions d'un agir inconditionnel</i> .....	383
<b>Jean-Pierre DUPUY</b> , <i>Mise au point sur le n° 6 de La revue du MAUSS</i>	
<i>semestrielle</i> .....	392

## PRÉSENTATION

Par Alain Caillé

S'il fallait, parmi des dizaines, choisir un seul nom pour désigner celui qui au plus haut point a su incarner l'esprit des révolutions « bourgeoises » dont nos démocraties modernes sont issues, celui qui a témoigné de l'ardeur la plus grande pour porter à son degré d'incandescence le plus élevé l'esprit des Lumières, celui qui a placé dans le Progrès et dans la Raison les espérances les plus vives, nul doute que celui de Thomas Paine s'imposerait avec une force irrésistible. Quaker d'origine anglaise ayant émigré en Amérique, il obtient en 1776 avec la publication du *Sens commun*, dans lequel les *insurgents* puisent les justifications principales de leur combat contre la Couronne anglaise, un succès inouï. À l'en croire, plus de 150 000 exemplaires se seraient vendus dès la première année. Comme le note Éric Weil : « Thomas Paine, qu'on a nommé le parrain des États-Unis, n'a besoin que de quelques mois de séjour de l'autre côté de l'Atlantique pour déclencher le mouvement anti-anglais le plus violent<sup>1</sup>. »

Devenu « le grand Américain », il se joint à la Révolution française. Élu député du Pas-de-Calais, il reçoit par décret de l'Assemblée nationale le titre de citoyen français — en même temps que, parmi d'autres, Bentham, Anacharsis Cloots, Washington ou Schiller [Weil, p. 8]. Son principal titre à la gloire républicaine réside ici dans la rédaction des deux tomes des *Droits de l'homme*, parus en Angleterre respectivement le 22 février 1791 et le 16 février 1792, et qui constituent une réponse particulièrement énergique aux critiques acerbes de la Révolution française émises par Edmund Burke dans ses célèbres *Reflections on the Revolution in France*. Nulle part on ne trouvera une défense plus convaincue des droits de l'homme. Le succès sera comparable à celui du *Sens commun*. On peut estimer, écrit Bernard Vincent, « qu'à la fin de 1792 deux cent mille exemplaires avaient été diffusés, premier et second volume confondus<sup>2</sup> », pour la seule Angleterre. Et l'historien P. Thomson, qui écrit « les *Droits de l'homme* est un texte fondamental pour le mouvement de la classe ouvrière anglaise » [Mouchard, id. p. 57], repère les traces de son influence tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

Tout cela est bien connu des historiens de la pensée politique. On sait également comment, arrêté sous la Terreur, Paine n'échappe que par miracle à l'échaffaud, à la différence de son ami Condorcet. On sait moins, en revanche, qu'il peut être considéré comme l'inventeur de l'impôt progressif sur le revenu. Et on sait encore beaucoup moins qu'il est *le premier défenseur moderne de l'idée qu'il appartient aux sociétés civilisées, si elles entendent mériter ce titre, d'instituer un revenu minimum inconditionnel*<sup>3</sup>. C'est ici qu'il rejoint directement la discussion, devenue aujourd'hui d'une importance cruciale, que ce numéro de *La Revue du MAUSS semestrielle* s'est donné pour tâche d'impulser et de

1. ÉRIC WEIL, *Origines du nationalisme. Essais et conférences*, II, Plon, 1971, p. 158-159. Cité par CLAUDE MOUCHARD (à qui nous empruntons l'essentiel de nos informations) dans son Introduction à Thomas Paine, *Les Droits de l'homme*, 1987, Belin, « Littérature et politique », collection dirigée par Claude Lefort, p. 14.

2. BERNARD VINCENT, *Thomas Paine ou la religion de la liberté*, 1987, Aubier-Montaigne, p. 262. Cité par C. MOUCHARD, p. 55.

3. En fait, comme on le verra dans un instant, c'est à un capital minimum inconditionnel que songe Paine. Mais peu importe ici, pour l'instant, cette distinction.

présenter. Avant d'en proposer au lecteur une sorte de résumé raisonné qui lui servira aussi de viatique à travers une livraison particulièrement riche mais du coup légèrement touffue, il convient d'expliquer brièvement pourquoi sa préparation nous a semblé constituer une tâche urgente et l'esprit dans lequel nous l'avons conçue.

### À QUEL POINT NOTRE SOCIÉTÉ A CHANGÉ EN SI PEU D'ANNÉES

Et, pour commencer, retournons quelques années en arrière, ce qui nous permettra de mesurer la rapidité et l'ampleur des mutations qui affectent notre société. Lorsque ce qui s'appelait encore *Le Bulletin du MAUSS* a lancé en France, il y a à peine dix ans<sup>4</sup>, dans le sillage du collectif belge Charles Fourier réuni autour de Philippe De Villé et Philippe Van Parijs, le débat sur les possibilités de créer un revenu minimum inconditionnel, le chômage avait déjà atteint un niveau important. Dès cette époque il était devenu impossible d'ajouter foi aux déclarations aussi incantatoires que tragiquement dérisoires de nos hommes politiques selon lesquelles un prochain retour de la croissance allait vite le résorber. Mais le chômage était loin d'avoir les allures d'un fléau structurel, ébranlant les bases de notre société toute entière, qu'il a revêtues depuis et que malheureusement il revêtira de plus en plus dans les années à venir.

Dans les arguments présentés alors par le cercle Charles Fourier en faveur de l'allocation universelle et par le MAUSS en faveur d'un revenu social ou de citoyenneté, la question du chômage et de la misère n'entre pas pour rien, mais elle n'est pas encore prioritaire. Bien plutôt s'agit-il de chercher à approfondir une dynamique de la liberté. Peut-on passer « directement du capitalisme au communisme » ? se demande Philippe Van Parijs, dont le marxisme « analytique », d'inspiration individualiste méthodologique déconcerte et irrite les lecteurs français, au point de le faire prendre pour un ultra-libéral. Le MAUSS pour sa part voit dans l'instauration d'un revenu de citoyenneté un moyen important pour développer « les conditions matérielles minimales de la liberté » [*Bulletin du MAUSS* n° 25, p. 161] et pour desserrer l'emprise de l'idéologie du travail, de la *Berufsskese* et de la soumission de tous à la nécessité matérielle. La critique du *métro*, *boulot*, *dodo* est encore vivace.

4. Il s'agit du n° 23 du *Bulletin du MAUSS*, septembre 1987, intitulé « Du revenu social : au-delà de l'aide, la citoyenneté ? ». Il reproduisait notamment des articles de Philippe De Villé et de Philippe Van Parijs et présentait sur la question des textes d'Alain Caillé et Ahmet Insel définissant une sorte de « position du MAUSS » qui, si elle n'a jamais reçu un soutien unanime dans les rangs de ce dernier, n'y a jamais fait non plus l'objet d'une contestation déclarée. Le MAUSS est revenu sur cette question dans le n° 25 du *Bulletin du MAUSS*, « La main invisible, le Léviathan et la démocratie », mars 1988 [p. 139-170], et dans le n° 15-16 de *La Revue du MAUSS*, « Dix ans d'évolution des sciences sociales », 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 1992, p. 253-274. [Cf. Aussi A. Caillé, 1994, *Au-delà du salariat universel. Temps choisi et revenu de citoyenneté*, Démosthène/MAUSS]. Le débat qui s'ouvrait ainsi avait été précédé, une dizaine d'années auparavant, par les discussions sur les formules d'impôt négatif proposées par l'économiste ultra-libéral Milton Friedman [*in Capitalism and Freedom*, 1962, Chicago University Press] et expérimentées aux États-Unis. En France, les deux auteurs principaux étaient Christian Stoffaës [« L'impôt négatif : garantir un revenu minimum sans encourager la pauvreté », *Le Monde*, 23 avril 1974] et Lionel Stoleru [Vaincre la pauvreté dans les pays riches, 1974, Flammarion]. On lira un bon résumé de ces débats chez Xavier Greffe, dans son *L'Impôt des pauvres*, 1978, Dunod. La différence entre les discussions menées autour de l'impôt négatif et le débat amorcé en 1987, qui trouve son prolongement ici, est que les premières visaient à résoudre un problème technique dans la gestion de la pauvreté alors que le débat sur le revenu minimum inconditionnel voit en lui un enjeu social, éthique et politique central.

On le voit. Au moment où paraissent ces propositions, l'optimisme de mai 68 et des Trente Glorieuses n'est pas très loin. En tout cas, on ne sait pas encore clairement que les Trente Glorieuses ne seront pas quarante. La radicalité de la formule de l'allocation universelle, pourtant, effraie et semble dangereusement utopique. « Supprimez les indemnités de chômage, les pensions légales, le *minimex*, les allocations familiales, les abattements et crédits d'impôt pour personne à charge, les bourses d'études, les cadres spéciaux temporaires et les troisièmes circuits de travail, l'aide de l'État aux entreprises en difficulté. Mais versez chaque mois à chaque citoyen une somme suffisante pour couvrir les besoins fondamentaux d'un individu vivant seul [...] ». Ainsi débute le Manifeste du collectif Charles Fourier [« L'allocation universelle », *Bulletin du MAUSS* n° 23, p. 11]. Voilà qui n'est guère rassurant en effet. L'allocation universelle semble creuser le lit d'un libéralisme ravageur et ne rencontre guère d'écho en France. Mais en tant que telle l'idée de créer un revenu minimum inconditionnel ne choque pas. Ou, plutôt, elle ne choque pas tout le monde. Bien au contraire. Jusqu'aux alentours de 1990, la France fait du Thomas Paine sans le savoir. Comme lui, elle semble majoritairement persuadée que l'instauration d'un revenu minimum inconditionnel représente la clef de voûte et le parachèvement des droits de l'homme.

Quelques années plus tard, la mémoire étant chose fugace, une telle affirmation selon laquelle la France était à la fin des années quatre-vingt majoritairement favorable à un revenu minimum inconditionnel doit surprendre plus d'un lecteur. Et pourtant, souvenons-nous : lorsque le législateur institue en 1988 le revenu minimum d'insertion, comme nous le rappelle ici celui qui apparaît comme son père, Jean-Michel Belorgey, alors président de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, il n'est pas prévu de subordonner le versement de la prestation à « l'enrôlement dans une action d'insertion ». Le RMI est donc en ce sens inconditionnel, sous la seule condition d'insuffisance des ressources. Et c'est bien comme un revenu inconditionnel qu'il est accueilli par l'opinion publique — et salué à ce titre comme une conquête des droits de l'homme et de la civilisation — et par la grande majorité des travailleurs sociaux. L'inconditionnalité va presque de soi. À la même époque, un peu avant l'adoption du RMI, Paul Thibaud, par exemple, alors directeur de la revue *Esprit*, y écrit que la formule de revenu minimum la plus satisfaisante est celle défendue par le MAUSS. Or, très peu de temps après son adoption, la dimension d'inconditionnalité qui était présente dans le RMI initial passe à la trappe dans la pratique des commissions d'insertion et la quasi-totalité de nos experts, économistes spécialisés ou hauts fonctionnaires, se déclarent bientôt fortement hostiles à toute formule de revenu inconditionnel. La revue *Esprit*, à commencer par Paul Thibaud lui-même, ne veut plus en entendre parler<sup>5</sup>.

---

5. Qu'on ne croie pas qu'en mentionnant cette évolution de la revue *Esprit* nous essayions de la prendre en défaut. Il n'est nullement interdit de changer d'opinion. Et si nous nous attachons plus spécialement aux positions de cette revue, c'est parce que dans tout le débat sur le chômage et l'exclusion elle a joué un rôle particulièrement important, contribuant d'autant plus à faire l'opinion éclairée qu'il n'y avait que là qu'on pouvait lire régulièrement des analyses éclairées. Nos observations sur l'évolution de cette revue constituent donc une forme d'hommage. Ce qui n'empêche pas de lui reprocher d'avoir écarté le débat sur cette question. Il y a là le symptôme d'une résistance manifeste et c'est à ce titre que nous la signalons. La rédaction d'*Esprit* a eu l'amabilité de nous laisser exprimer nos récriminations sur ce point dans son numéro de juin 1995, et d'y répondre, sous la plume de Joël Roman, dans son numéro de juillet 1995.

Que s'est-il passé ? Rien de très palpable. Mais comment ne pas déduire après coup qu'en un rien de temps, sans s'en rendre compte et surtout sans se le dire, le sentiment s'est répandu qu'on avait « changé d'ère » [J. Robin] et que le revenu minimum qui avait été instauré afin de porter secours à des individus précarisés, dont le nombre était censé rester faible, risquait maintenant de concerner une population importante ? Or sa signification ne doit-elle pas changer du tout au tout selon qu'il est attribué à une centaine de milliers de personnes ou à un million et plus ? Au moment de sa création, il était destiné à secourir les accidentés de la société salariale. À peine était-il institué que c'est la société salariale elle-même qui s'est révélée profondément accidentée. Partout dans le monde occidental on a vu se développer une énorme non-classe d'exclus du salariat. Exclus à des degrés divers. Une non-classe qui dans certaines de ses composantes, les plus jeunes et les moins anciennement acculturées, inspire désormais autant ou plus de peur que les « classes dangereuses » d'autrefois.

Dès lors, avec les diverses formes de revenu minimum ou d'aide sociale existant de par le monde occidental, il ne s'agit plus tant de secourir que de réaffirmer l'espoir en un possible retour vers la forme sociale salariale qui se défait sous nos yeux, tout en renforçant le contrôle social et au bout du compte la stigmatisation de populations de plus en plus incontrôlables. Et comme la crise des États-providences se manifeste en premier lieu par leur crise financière, partout on assiste simultanément à des coupes sombres dans les programmes de *welfare* et à une tendance forte à leur durcissement. Ce n'est plus le *welfare* qui est d'actualité, mais le *workfare*, la mise au travail forcée de populations réputées asociales, jouisseuses, parasitaires et potentiellement délinquantes. En un mot, l'ordre du jour n'est plus au parachèvement des droits de l'homme et de la démocratie. Il est à la peur panique. Si bien qu'au moment de quitter le vingtième siècle et le deuxième millénaire réunis, on voit se profiler un retour à des formes de gestion de la pauvreté qui évoquent furieusement un dix-neuvième siècle de sinistre mémoire et qu'on n'aurait pas osé imaginer il y a encore cinq ou dix ans.

### À L'ORIGINE DE CE NUMÉRO...

Voilà donc les motivations premières qui ont présidé à la mise en chantier de ce présent numéro de *La Revue du MAUSS semestrielle*. À l'encontre de l'évolution générale, il nous semble — ou, plutôt, telle est notre hypothèse — que le meilleur remède à l'effritement ou à la décomposition de la société salariale doit résider dans la décision de renouer de façon radicale avec l'aspiration démocratique dont elle est issue, et que ce choix ne passe certainement pas par un renforcement de la tutelle administrative et morale exercée sur les populations précarisées, mais bien au contraire par un pari de générosité, de confiance et de dynamisme dont une des traductions principales sans doute doit passer par l'assouplissement des règles de délivrance du revenu minimum. Ou encore, comme Thomas Paine, nous avons du mal à imaginer qu'une société pleinement démocratique puisse ne pas considérer comme un de ses piliers essentiels la création d'un revenu minimum inconditionnel. Or, de toute évidence, tel n'est pas le sentiment dominant. Il fallait donc y voir de plus près. Quels sont les

arguments qui militent à l'encontre de l'instauration d'un tel revenu ? Notre hypothèse repose-t-elle sur une illusion d'optique ? sur une profonde erreur insoupçonnée ? Ne sous-estimons-nous pas de graves effets pervers potentiels ? Ou, au contraire, n'est-ce pas notre fin de siècle qui fait fausse route ? Nos élites, affolées par une mutation sociale et économique qui s'opère dix fois plus vite que ne peuvent se reconvertir leurs schémas de pensée anciens, ne commettent-elles pas d'énormes contresens ? et cela de manière catastrophique ?

Telles sont les questions que nous nous posons (et nous posons d'ailleurs encore en partie) il y a deux ans lorsque Jean-Baptiste de Foucauld, qui en était à l'époque le Commissaire, nous a incités à les formuler dans le cadre d'un contrat de recherche signé avec le Commissariat général du Plan. Connaissant nos opinions, il y avait quelque mérite puisque lui-même compte parmi les plus farouches opposants à toute perspective de revenu minimum inconditionnel<sup>6</sup>. Sans doute était-il sensible au fait que nous posons la question de l'opportunité d'un tel revenu dans le cadre du « paradigme du don », auquel il se montre lui-même ouvert, et que ce dernier incite à se défier fortement des réponses toutes faites. Qu'on en juge. Accorder à une fraction de la population un revenu minimum sans exiger quoi que ce soit en échange, ni travail comme dans le cas du *worfare*, ni manifestation obligée d'un désir de rechercher un travail ou une activité comme dans le cas du RMI, peut s'analyser comme un don unilatéral fait par la société.

Or, en un sens, rien ne peut être plus suspect aux yeux de disciples de Marcel Mauss, l'auteur du fameux *Essai sur le don*, que l'idée même d'un don gratuit et unilatéral. Le double sens du mot *gift* dans les langues germaniques, don et poison, n'indique-t-il pas assez que le don unilatéral, parce qu'il écrase celui qui le reçoit sans pouvoir le rendre, est un poison violent ? que le don unilatéral et non rendu tue ? Et d'ailleurs il n'est pas rare, lorsqu'on expose la possibilité d'un revenu minimum inconditionnel que les plus hostiles soient justement ceux qui seraient susceptibles de le percevoir. Comme s'ils devinaient l'extraordinaire charge de violence que contiendrait un « don » signifiant que la société n'attend en effet rien d'eux, sauf qu'ils disparaissent. Plutôt que de recevoir sans rien devoir, expliquent certains, nous préférons encore voler ou mendier.

D'un côté, donc, la peur des élites que ne prolifèrent des bons à rien dangereux et incontrôlables, qu'il faudrait à tout prix garder à l'œil et tenir en lisière en leur mesurant l'aide sociale et en exigeant qu'ils fassent preuve de docilité et se plient à tous les arbitrages administratifs pour la mériter. De l'autre, la peur des exclus que leur exclusion ne soit définitivement consommée s'ils devaient recevoir une aide unilatérale qui signifierait qu'il n'existe plus aucune attente de la société à leur égard. Voilà donc beaucoup de raisons en effet de se méfier *a priori* d'un projet de revenu minimum inconditionnel. Entre le don qui fait vivre parce qu'il ouvre un crédit de confiance et réaffirme la perspective d'une relation sociale, et le don unilatéral qui tue parce qu'il signifie un différentiel de puissance abyssal entre le donateur et le donataire et le total mépris dans lequel le premier tient le second, la distance est parfois difficile à apprécier. Or un don fait par une entité aussi abstraite et inaccessible que l'État lui-même à un sujet aussi démuné que l'est nécessairement une personne en position de le recevoir

6. J.-B. de Foucauld et D. Piveteau, *Une Société en quête de sens*, Odile Jacob, 1995.

peut-il être autre chose qu'un don profondément unilatéral ? un don qui ne peut pas en être un ?

Voilà toute une série de questions que nous voulions poser, en n'excluant donc nullement que notre hypothèse initiale ne se retrouve démentie, et que n'apparaissent au contraire confortées les positions des attentistes qui tiennent l'actuel RMI pour un moindre mal, voire des plus ré-actionnaires qui estiment que c'est désormais la barque des devoirs plutôt que celle des droits, au bord du naufrage, qu'il convient de charger en priorité. En pareille matière, il ne peut pas exister de vérité éternelle et *a priori*. Il faut donc aller voir de près ce qui se passe dans la réalité, examiner — comme l'a fait par exemple Isabelle Astier dont on trouvera ici quelques conclusions — le fonctionnement concret des commissions d'insertion, la gestion au jour le jour du RMI, le foisonnement des initiatives en tout genre et se demander, conformément au « paradigme du don » qui nous inspire, quelles sont les mesures qui aboutissent à une resocialisation effective et celles qui échouent et qui, sous couvert d'aider, démobilisent.

Sur tout cela nous ne savons à peu près rien. Nous avons déposé auprès du Commissariat général du Plan un projet de recherche ambitieux et comprenant un ample volet empirique. Il n'a guère obtenu les faveurs de la commission *ad hoc*<sup>7</sup>. Un lot de consolation, en quelque sorte, nous a été accordé, en vue d'impulser une discussion exclusivement théorique sur l'idée même d'inconditionnalité. Lot de consolation toujours bon à prendre puisqu'avant de s'interroger sur les possibilités concrètes d'un revenu minimum inconditionnel, il convient en effet de se demander si l'idée même d'une prestation inconditionnelle est susceptible de faire sens et à quelles conditions. On trouvera ici, dans la troisième partie, les résultats de cette ébauche d'investigation théorique. Étant donné l'importance et l'urgence des problèmes soulevés, nous ne pouvions toutefois nous contenter d'un traitement purement spéculatif de la question. Faute de pouvoir enquêter auprès des populations directement concernées, nous avons donc décidé de faire de cette recherche l'occasion d'une vaste discussion et d'une consultation auprès du plus grand nombre possible d'auteurs et de spécialistes des sciences sociales intéressés en leur demandant de se prononcer sur la question.

Le lecteur comprendra mieux dès lors les dimensions insolites et légèrement monstrueuses de la présente livraison de la *Revue du MAUSS semestrielle*. Ayant demandé à un grand nombre de contributeurs potentiels de s'exprimer sur la question, il était à peu près impossible de prévoir qui répondrait effectivement, et plus encore de refuser ou de tronçonner des textes qui sont souvent deux à trois fois plus longs que ce qui était demandé au départ. Aussi bien avons-nous fait le choix de donner au plus près possible l'état actuel du débat sans rien retrancher *a priori* de ce qui nous parvenait. Peut-être le lecteur ne lira-t-il pas tout, mais au moins sera-t-il assuré que tout y est intéressant à un titre ou à un autre et

---

7. Quoiqu'on puisse se demander si c'est vraiment d'un perfectionnement de nos modèles économétriques ou d'un raffinement de la théorie économique qu'il est permis d'attendre d'importants éclaircissements sur les moyens de sortir de la crise du salariat...

8. Le groupe rassemblait des forces du CREA, du CRIDA, du LASAR (université de Caen) et du MAUSS, et se composait de Mark Anspach (CREA), Alain Caillé (MAUSS), Philippe Chanial (LASAR), Bernard Eme (CRIDA), Jean-Louis Laville (CRIDA), Fabrice Liégard (LASAR), Bénédicte Reynaud (CREA) et Camille Tarot (LASAR). Bénédicte Reynaud dont la collaboration était initialement prévue n'a pu en fait prendre part aux discussions.



significatif. Une fois tous les textes réunis, restait à les organiser de façon claire et intelligible en vue de rendre manifestes les lignes de force qui se dégagent.

Tentons maintenant de les faire apparaître en expliquant l'ordre de présentation adopté et les leçons qui selon nous se dégagent de cette discussion à une vingtaine de voix. Il nous a semblé que les textes recueillis s'ordonnaient presque d'eux-mêmes en quatre temps principaux. Le premier peut être considéré comme constituant une sorte d'avant-propos général. Le second contient les textes qui défendent explicitement et délibérément une forme ou une autre de projet de revenu minimum inconditionnel. Le troisième, plus complexe, regroupe à la fois les critiques, les éclaircissements et les contre-critiques. La quatrième, enfin, change le plan de la discussion en entreprenant une histoire et une théorie de l'inconditionnalité. Comme un des principaux résultats des discussions menées par le groupe de chercheurs réunis à l'occasion de l'étude destinée au Commissariat du Plan<sup>8</sup> est qu'on ne saurait penser le rapport social en général et la question du revenu minimum en particulier ni dans le seul registre du donnant-donnant et de la conditionnalité ni dans celui de la seule inconditionnalité, et qu'il est au contraire nécessaire de formuler les questions en termes d'inconditionnalité conditionnelle, c'est de cette expression que nous avons choisi de baptiser la quatrième partie.

#### EN GUISE D'AVANT-PROPOS

Il serait bien sûr abusif de prétendre que Thomas Paine est un des interlocuteurs du débat actuel. Encore que... ! En est-il au fond de plus pertinent ? Et n'est-ce pas en premier lieu par rapport à la question de l'effectivité souhaitable des droits de l'homme, dont Paine est le héraut incontesté, que doit être orienté le débat sur le revenu minimum inconditionnel ? Mais ce n'est pas uniquement pour cette raison, ni pour le seul plaisir d'offrir aux lecteurs français un texte qui n'était jusqu'alors connu de rares spécialistes que dans sa version anglaise, et dont les mêmes spécialistes ignoraient<sup>9</sup> qu'une traduction française avait été réalisée avec l'aval de Paine dès 1797 et par lui dédiée aux membres du Directoire, que nous avons décidé de faire démarrer ce numéro par sa reproduction. C'est aussi parce que l'argumentation de Paine semble étrangement moderne et propose un critère de justice qui mérite peut-être plus d'attention que le fameux *principe de différence* de John Rawls, qui excite tant philosophes et économistes depuis vingt-cinq ans. Est-il certain, se demande Paine, que la civilisation, ait « augmenté le bonheur de la race humaine en général » par rapport aux conditions qui prévalent dans « l'état primitif et naturel des hommes, tel qu'il est encore aujourd'hui parmi les Indiens du nord de l'Amérique » ? La réponse est que cette augmentation générale n'a pas valu pour tous et que les progrès de l'agriculture se sont opérés en dépouillant « une grande moitié des habitants de leur héritage naturel, sans songer à les indemniser d'une spoliation qui a entraîné un excès d'indigence et de misère dont il n'y avait pas eu jusque-là d'exemple ».

---

9. Comme nous-mêmes il y a encore deux mois !

Transposons l'argument de T. Paine : dans une société juste, qui veut rendre crédibles les idéaux d'équité, de progrès et de civilisation, nul ne doit se trouver dans une situation pire que s'il vivait dans une société ignorant ces idéaux. Une telle société doit donc verser inconditionnellement à ses membres une part de sa richesse telle qu'elle compense pour les plus démunis l'écart entre l'état de nature et l'état de civilisation<sup>10</sup>. La place nous manque pour commenter ici, comme il faudrait, ce critère de justice. Notons seulement que l'argumentation de Paine donne de sérieuses pistes pour comprendre pourquoi périodiquement nos sociétés « civilisées » retombent en barbarie. Lorsque l'état civilisé apparaît pire que l'état de nature, ne devient-il pas tentant pour beaucoup de placer leurs derniers espoirs dans la sauvagerie ?

*Âge d'abondance, âge de pierre*, tel est le sous-titre de l'article de Mark Anspach que nous avons placé en second dans cet avant-propos. Il fait bien sûr écho, en l'inversant, au livre de l'anthropologue Marshall Sahlins<sup>11</sup>. Mais aussi, quoiqu'écrit dans l'ignorance du texte de Paine, il y répond presque directement en jetant sur lui un éclairage singulier qui donne à mesurer le chemin à parcourir si vraiment nos sociétés entendent échapper à la barbarie. Ce texte résulte d'une commande passée à Mark Anspach, anthropologue américain, en vue de nous restituer le débat américain actuel autour de la réforme du *welfare*. Or, loin de se borner à une banale typologie des arguments échangés aujourd'hui au Sénat ou dans la presse, M. Anspach s'est employé à replacer ce débat dans une perspective historique longue et à reconstituer des pans entiers de ce qu'il nomme « l'archipel du *welfare* ». Sans doute ce titre fera-t-il grincer bien des dents. Et nous n'ignorons pas les critiques que lui vaudra l'amalgame ainsi suggéré avec l'archipel du goulag. Critiques que nous partageons quant à nous largement et par avance. Quoi qu'on pense du système américain de protection sociale, son assignation au pôle du totalitarisme nous paraît en effet inappropriée.

Nous n'avons pourtant pas dissuadé M. Anspach de recourir à ce titre, tant il traduit le sentiment d'effroi contenu dont est empreint ce texte écrit par un non-spécialiste découvrant peu à peu l'ampleur d'un mal qu'il ne soupçonnait guère. Découvrant notamment<sup>12</sup> comment les Noirs américains peuvent être considérés comme les premières victimes historiques du mal qui commence à atteindre des pans entiers de la classe moyenne, aux États-Unis et ailleurs dans le monde développé et qui consiste dans le fait que le progrès technique ayant changé de nature et ne créant plus guère de nouveaux secteurs d'emploi — après le primaire, le secondaire et le tertiaire, quoi maintenant ? —, les théories classiques du déversoir, popularisées en France par Alfred Sauvy, se révèlent désormais inopérantes. Ce seul fait, joint à la parfaite inadéquation de mesures d'aide sociale chiches et stigmatisantes, n'explique-t-il pas, mieux que tous les facteurs raciaux, héréditaires ou culturels de plus en plus fréquemment invoqués,

10. Cela implique, selon Paine, de « créer un fonds national pour payer à tous les individus qui auront l'âge de vingt-un ans, la somme de quinze livres sterling, à titre d'indemnité du droit naturel, dont le système des propriétés territoriales les a dépouillés ; et pour payer annuellement la somme de dix livres sterling, durant leur vie, à tous les individus qui ont atteint l'âge de cinquante ans, à mesure qu'ils arriveront audit âge ».

11. Marshall SAHLINS, *Âge de pierre, âge d'abondance*, 1974, Bibliothèque des sciences humaines, Gallimard, Paris.

12. À l'aide des livres essentiels de William Julius WILSON [*Les Oubliés de l'Amérique*, 1994, Desclée de Brouwer, coll. Sociologie économique, Paris] et Jeremy RIFKIN [*The End of Work*, 1994, Putnam, New York].

qu'un tiers des jeunes Noirs de sexe masculin entre vingt et trente ans soit actuellement sous contrôle de la justice ?

Que serait une aide sociale mieux adaptée que le *welfare* qui se réduit en peau de chagrin ou que le *workfare* — autrement dit l'obligation de travail — qui se profile ? L'impôt négatif, cette première forme de revenu minimum inconditionnel expérimentée aux États-Unis et dont il est très généralement considéré qu'elle a représenté un échec ? Nous ne pouvons résumer ici plus avant le texte d'Anspach. Bornons-nous à conseiller au lecteur de ne pas en manquer la fin dans laquelle se trouve très précisément démontée l'argumentation qui a servi historiquement à discréditer ces expériences et à conclure à l'échec. Voilà, si l'on en croit M. Anspach, un argument de poids contre le revenu minimum inconditionnel qui saute.

Une autre série d'arguments tourne autour de l'idée que l'assistance aux pauvres non seulement coûte trop cher mais qu'en découplant travail et revenu, l'effort et sa rémunération, elle encouragerait des comportements antithétiques à l'esprit du marché, fondé sur une juste rémunération des contributions productives et sur la prise de risque. Nous avons également placé en avant-propos un court texte de *Bernard Ginisty* qui, en quelques formules lapidaires, fait brillamment justice de toutes ces allégations. Le RMI, rappelle-t-il, ne coûte pas plus cher que le plan de recapitalisation d'Air France et, plus généralement, ce ne sont pas habituellement les plus pauvres mais les plus riches qui sont les plus subventionnés. Quant à l'exhortation à prendre des risques, elle serait plus audible si elle ne provenait pas de hauts fonctionnaires assurés en cas d'échec politique ou économique de pouvoir réintégrer à coup sûr leurs « corps d'origine ». Quel corps social peuvent bien réintégrer les plus démunis, se demande B. Ginisty, sinon un corps largement fantasmatique ? Où se repose à nouveau la question des rapports entre société civilisée et société archaïque et celle de la place de la seconde au sein de la première.

Enfin, pour terminer cet avant-propos, il nous a semblé nécessaire de reproduire une fois encore<sup>13</sup> le texte de *l'Appel à débat sur le chômage* publié dans *Le Monde* du 28 juin 1995 et signé par trente-cinq personnalités hétérodoxes du monde scientifique (en science sociales) et associatif, puiqu'un certain nombre d'articles publiés dans la présente livraison y font très directement référence, et parce que plus les mois s'écoulent et plus, d'une part, se précise le consensus entre les signataires et plus, d'autre part, les formulations qui ont permis d'obtenir ce consensus, apparaissent justifiées. Rappelons-en, en deux mots, l'essentiel. Les voies de sortie de la crise du travail sont à chercher, énonce *l'Appel, simultanément* dans trois directions : d'une part, dans la diminution du temps de travail et la redistribution permanente des emplois salariés ; d'autre part, dans un encouragement massif et délibéré au développement de l'économie solidaire ; enfin, dans l'évolution du RMI en direction d'une certaine inconditionnalité, puisque celui-ci, est-il stipulé, doit devenir irrévocable « quand bien même les actions d'insertion n'auraient pas abouti », et cumulable avec d'autres ressources. Dans ces propositions, comme s'en sont peu à peu aperçu les signataires, le mot le plus important est sans doute celui de « simultanément ». Que de faux débats et de procès d'intention permet-il en effet d'éviter !

13. Nous l'avons en effet déjà reproduit dans le n° 6 de la *Revue du MAUSS semestrielle*, 2<sup>e</sup> semestre 1995.

## PLAIDOYERS POUR UN REVENU MINIMUM INCONDITIONNEL

Et notamment les soupçons qui dès l'origine ont grevé la discussion — ce qui s'est d'ailleurs traduit le plus souvent par une absence de discussion — sur la question du revenu minimum inconditionnel. Ceux qui en défendaient la perspective n'étaient-ils pas derechef soupçonnés de ne viser qu'à une chose, au démantèlement de l'État-providence et à une évolution ultra-libérale laissant la porte largement ouverte à une dualisation de la société au terme de laquelle les exclus se verraient dénier tout droit à revendiquer quoi que ce soit au-delà d'une maigre et piteuse allocation universelle ? Il est vrai que la formulation introductive de l'article *princeps* du cercle Charles Fourier, que nous citions tout à l'heure et qui visait à dessiner le cadre d'une expérience de pensée, se prêtait à la perfection à toutes les caricatures possibles et surtout de la part de ceux qui n'aiment pas dépasser les premières lignes d'un texte. Y a-t-il eu vraiment caricature ? Le projet d'instaurer une allocation universelle ou un revenu de citoyenneté est-il carrément utopique ou au contraire parfaitement réaliste ?

Le lecteur trouvera dans cette partie tous les éléments pour se faire une opinion par lui-même puisqu'il y verra réunies des contributions écrites par les trois principaux défenseurs d'un projet d'« allocation universelle » ou de « revenu d'existence » : *Yoland Bresson*, *Jean-Marc Ferry* et *Philippe Van Parijs*. Signalons que dans le sillage du texte de P. Van Parijs il trouvera également, sous la plume de *Bruno Gilain* et *Philippe Van Parijs* la première tentative d'évaluation détaillée — la première étude de faisabilité en somme — de ce que coûterait l'introduction d'une allocation universelle partielle, pour un montant représentant 1 400 francs français par mois (le reste de l'aide sociale étant pris en charge par les mécanismes actuellement existant). *Alain Caillé*, pour sa part, reprend les propositions du MAUSS en tentant de raisonner dans les termes du paradigme du don. Il met ainsi en contraste ce qu'il appelle l'*injonction paradoxale négative* déployée selon lui par l'actuel RMI, et la *stigmatisation des victimes* qui s'annonce avec le travail obligatoire, le *workfare*, avec l'*injonction paradoxale positive* à la libre activité sociale dont un revenu inconditionnel pourrait être, estime-t-il, le vecteur symbolique.

La place manque ici pour résumer les positions des uns et des autres. Renvoyons le lecteur qui voudrait se faire rapidement une idée d'ensemble à la note rédigée par A. Caillé et *Ahmet Insel*, et publiée en annexe de cette partie. Trois points cependant doivent être dès à présent soulignés.

1) Y. Bresson et P. Van Parijs envisagent des scénarios de passage à l'allocation universelle assez proches. Tous deux proposent qu'en un premier stade celle-ci se monte à environ 1 500 francs par mois. Qu'il soit clair que dans leur esprit, et contrairement aux intentions diaboliques que leur prêtent trop généreusement des commentateurs pressés d'argumenter à peu de frais, il ne s'agit évidemment pas de limiter à ce niveau le revenu minimum effectivement versé mais de circonscrire la part du revenu minimum effectif qui doit être versée de façon inconditionnelle.

2) Il y a une grande différence entre les formulations de J.-M. Ferry, P. Van Parijs et Y. Bresson d'une part, et celle d'A. Caillé d'autre part. Les premières s'inspirent de ce qu'on pourrait appeler un *principe d'inconditionnalité forte*, la dernière d'un *principe d'inconditionnalité faible*. Concrètement, les premières

préconisent que soit versée inconditionnellement, au moins en principe et à terme proche, une somme égale pour tous, riches ou pauvres, jeunes ou vieux, vivant en couple ou isolément. La proposition du MAUSS est plus modeste. Techniquement, elle s'apparente à une forme d'impôt négatif. Suggérant de partir de ce qui existe et de limiter au maximum les réformes préalables à entreprendre, elle propose de s'appuyer sur le RMI en l'infléchissant dans un sens jugé plus positif grâce à l'affirmation de son irrévocabilité de principe et de la possibilité de la cumuler avec d'autres ressources. L'inconditionnalité est ici *faible* en ce sens que le revenu minimum n'est versé qu'à ceux qui ne disposent pas au minimum d'un certain revenu pour vivre.

3) Cette dernière proposition peut se prévaloir d'un certain réalisme politique minimal, au moins en ce qui concerne la France, puisqu'elle correspond étroitement au troisième volet de l'*Appel* auquel nous faisons allusion à l'instant. Les formulations adoptées ont en effet permis d'obtenir les signatures aussi bien des partisans d'une inconditionnalité forte — dont, justement, Y. Bresson et J.-M. Ferry<sup>14</sup> — que de ceux qui sont *a priori* et en principe hostiles à toute idée d'allocation inconditionnelle mais qui s'alarment de l'inadéquation croissante du RMI et des menaces de travail forcé. Ce qui soulève la question de savoir si les critiques qui valent ou semblent valoir pour l'inconditionnalité forte valent ou vaudraient aussi pour l'inconditionnalité faible, inspirée d'une logique de l'inconditionnalité conditionnelle. Examinons donc, maintenant, le volet critique de ce dossier.

## CRITIQUES, ÉCLAIRCISSEMENTS ET CONTRE-CRITIQUES

a) *Critiques*. Il nous faut ici avouer une certaine déception. Nous n'avons pas reçu, et de loin, toutes les critiques de l'idée de revenu minimum inconditionnel que nous avons tenté de susciter. Outre celles, qu'on trouvera dans ces pages, de *Robert Castel*, *Jean-François Harribey*, *Jean-François Laé*, *Dominique Méda* et *Daniel Mothé*, nous avons en effet sollicité également notamment celles de Jean-Baptiste de Foucauld, Serge Paugam, Bernard Perret, Pierre Rosanvallon, Guy Roustang et Dominique Schnapper qui, pour des raisons diverses, n'ont pas rendu leur copie à temps, soit qu'ils aient préféré s'abstenir pour cette fois, soit qu'ils se soient trouvés face à une surcharge de travail qui leur interdisait de tenir les délais. Espérons que le présent numéro de *La Revue du MAUSS semestrielle* leur donnera envie de réagir ultérieurement. Nous ne parvenons pas en effet à nous défaire du sentiment double que d'une part, les absents n'auraient pas dit grand-chose d'autre que ceux qui s'expriment ici et que d'autre part, il n'est pas touché au vrai fond du débat. Qu'il subsiste donc en lui quelque chose d'indécible et, en tout cas, de non dit.

Les arguments hostiles au revenu minimum inconditionnel ici réunis, et présentés avec force et talent, tournent tous au fond autour d'une même idée

---

14. Qui, bien sûr, ne renonce en rien à leurs propres formulations mais qui ont accepté de se rallier pour l'instant à cette sorte de plate-forme minimale commune de façon à sortir des querelles de boutique et des anathèmes qui condamnent à l'impuissance une pensée alternative qui ne parvient guère à se faire entendre des médias et du grand public. Et ne parlons pas de la haute fonction publique, de l'Université ou de la classe politique...

centrale : celle que la seule origine de l'identité sociale légitime est aujourd'hui, ou aujourd'hui encore, le travail — ou, plus précisément, le travail salarié — et que serait donc irréaliste et indésirable une mesure qui, en déconnectant travail et revenu, vouerait un certain nombre d'individus à se voir privés de cette source fondamentale de l'estime de soi. Cet argument revêt un tour à la fois brillant et paradoxal chez Dominique Méda qui, tout en accordant à Jean-Marc Ferry et au MAUSS le bien-fondé de leur mise en lumière du fait que le travail ne peut en aucune manière être considéré comme un invariant anthropologique et qu'il représente au contraire une forme d'aliénation historique qui doit être dépassée, n'en conclut pas moins qu'aujourd'hui, comme il représente la seule source d'activité sociale désirable, rien ne doit être entrepris qui puisse en détourner. Comme Jean-Marie Harribey, elle conclut donc que la seule politique acceptable passe par un partage radical du travail.

À ce stade du raisonnement, on serait tenté de demander, comme *Jean-Luc Boilleau* dans sa critique de D. Méda, si l'accès à l'estime de soi (grâce au travail) doit être rendu obligatoire, et s'il est ici parlé de l'estime de soi évaluée du point de vue des principaux et premiers intéressés ou bien décrétée par ceux qui nous gouvernent. Mais là, dans cette polémique, n'est peut-être pas l'essentiel. Car personne ne nie que le salariat constitue la forme sociale sur la base de laquelle s'est étayée la démocratie moderne, et qu'en effet, l'identité salariée ne soit aujourd'hui encore largement dominante. Personne non plus, au contraire, ne conteste qu'il faut tout faire pour permettre au plus grand nombre d'échapper au chômage et d'accéder à un emploi salarié si tel est son désir. Il suffit, par exemple, pour s'en persuader de lire la présente contribution de P. Van Parijs toute entière occupée à démonter la « trappe du chômage » dans laquelle enferment une part croissante de la population non pas le revenu minimum inconditionnel, mais bel et bien les actuelles politiques d'aide aux chômeurs et aux exclus, à commencer par le RMI. De ce point de vue, le souci manifesté par R. Castel de défendre à tout prix un RMI dont il reconnaît lui-même les défauts n'apparaît-il pas quelque peu frileux ?

En fait, ce qui inspire l'ensemble de ces critiques, à l'exception de celle de J.-F. Laé, c'est la crainte qu'un revenu minimum inconditionnel n'accélère délibérément, en la consommant, la fin du salariat et ne nous propulse incontinent dans un tout autre monde. Or, à tout le moins si on relie cette discussion à celle de l'*Appel à débat sur le chômage*, il semble que nombre d'inquiétudes devraient être apaisées. En affirmant que c'est sur trois axes qu'il faut œuvrer *simultanément*, répétons-le, l'*Appel* ne fait-il pas apparaître clairement qu'il n'y a nullement lieu d'opposer partage du travail et revenu inconditionnel mais que ces deux mesures peuvent et doivent au contraire être complémentaires ? et que l'opposition pertinente n'est nullement entre tenants du partage du travail et champions du revenu inconditionnel, mais bien entre ceux — la quasi-totalité des membres de notre technocratie politique et économique — qui se satisfont en définitive de la situation actuelle et de la progression constante du chômage et ceux qui, au contraire, explorent les voies d'une sortie de la crise.

b) *Éclaircissements*. Il y a sans doute cependant aux réticences qui existent à l'idée d'un revenu inconditionnel d'autres raisons, plus profondes que celles qui se manifestent habituellement et de manière explicite. Nous y reviendrons dans un instant. Mais, au stade actuel de la discussion, si l'on accepte de la

désidéologiser et de la dépassionner un tant soit peu, il semble que l'arbitrage entre insertion et socialisation par l'emploi salarié ou, au contraire, par la liberté inhérente au principe d'inconditionnalité, devienne largement affaire de circonstances et d'opportunités. À supposer qu'on désire s'orienter en direction d'une aide sociale de type inconditionnaliste, *Sandro Cattacin*, dans un texte remarquablement informé et précis, montre qu'il faudra le faire différemment selon qu'on se trouve dans un pays héritier d'une tradition d'assurances occupationnelles — pures (comme en France, Belgique, Allemagne, Autriche) ou mixtes (comme en Italie, aux Pays-Bas ou en Suisse) —, ou bien d'assurances nationales universalistes — pures (comme dans les pays scandinaves) ou mixtes (comme en Grande-Bretagne, au Canada et en Nouvelle Zélande)<sup>15</sup>. Par ailleurs, si nous raisonnons maintenant non au plan des États mais à celui des individus, il est clair, comme le rappelle *Numa Murard* et comme en atteste le travail d'enquête réalisé par *Isabelle Astier* sur les Commissions locales d'insertion, que tous ne sont pas également prédisposés au salariat ou à ses marges. Dans nombre de cas, ce sont les travailleurs sociaux qui se retrouvent les mieux placés pour juger au coup par coup de ce qui est le plus souhaitable, laisser la liberté la plus grande ou inciter, plus ou moins activement et en jouant sur une gamme de stimulants variés, à la réinsertion dans tel ou tel type d'activité<sup>16</sup>. Mais, quoi qu'il en soit, ne devient-il pas urgent, comme le suggère une nouvelle écrite par un tout jeune homme, *Jean Alric*, et qui traduit bien, croyons-nous, le désabusement et les aspirations de certains jeunes, d'inventer des motivations et des formes de socialisation post-travailleurs ?

c) *Contre-critiques et propositions*. Mais dans quel type d'activité, justement ? Ne peut-on être jugé pleinement socialisé et (ré) inséré que dans le cadre du travail salarié et, plus précisément encore, qu'à la condition de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ? N'est-il pas possible au contraire, et d'ailleurs de plus en plus nécessaire, d'imaginer de multiples formes mixtes et hybrides d'activité et de socialisation, mêlant de façon infiniment variable au gré des situations locales et des circonstances, le travail salarié, la libre entreprise individuelle, les tâches d'utilité collective reconnues telles par l'État et le libre investissement, plus ou moins bénévole, dans les actions de type associatif ? C'est ici que se pose, en relation étroite avec le débat sur le revenu minimum inconditionnel, la question

15. C'est ainsi que P. Van Parijs nous concède que la voie défendue par le MAUSS, qui consiste à partir du RMI, est peut-être en effet la meilleure pour la France mais que cela ne préjuge en rien de ce qui est souhaitable pour d'autres pays.

16. À partir du moment où le revenu minimum devient inconditionnel, ce qui disparaît, c'est la possibilité offerte aux représentants de la collectivité de jouer sur la menace de sa suppression pour obtenir des comportements plus désirables tant du point de vue de la société que pour les bénéficiaires. Est-ce souhaitable ? À certains égards, toute la discussion sur le statut du revenu inconditionnel porte sur cette seule question : quel rôle doit-il être attribué à la menace de couper tout subside et pour quelle fraction de la population assistée une telle menace peut-elle jouer un rôle positif ? L'hypothèse sur laquelle reposent les réponses inconditionnalistes est que l'usage d'un tel levier, s'il peut être indiqué dans certains cas particuliers, est massivement inadapté pour le plus grand nombre, et *a fortiori* dans une situation où le chômage n'est pas conjoncturel mais massif et structurel. Au demeurant, même dans le cadre du revenu inconditionnel, rien n'interdit, au contraire, aux travailleurs sociaux de jouer un rôle de conseil et de mettre en œuvre d'autres types d'incitations. Il nous semble pour notre part que la mission des travailleurs sociaux se révélera infiniment plus féconde dans le cadre d'un pari de liberté et de confiance que dans celui d'une logique de contrôle social non assumée en tant que telle et entée sur une fiction de contractualité. En un mot, nous croyons que la société comme les travailleurs sociaux ont tout à gagner à ce que ces derniers se considèrent comme contribuant à l'avènement d'une démocratie renouvelée plutôt que comme les gardiens d'un temple salarial en voie de décomposition.



du statut possible d'un *tiers secteur*, ou encore d'une *économie quaternaire* ou de l'*économie solidaire*. Car si le revenu minimum doit, à titre d'ultime filet de protection assurant une survie minimale, contribuer à libérer des énergies prêtes à s'investir en dehors des seuls sentiers balisés par un registre salarial désormais défaillant — en tout cas incapable de procurer de l'emploi à tous sauf à être puissamment transformé par un partage du travail qu'on ne voit pas clairement se dessiner —, encore faut-il qu'existe en effet un secteur, un champ d'activité clairement identifiable, où ces activités puissent se déployer.

Mais l'évocation d'un tel secteur, dont même la désignation n'est pas clairement fixée et varie au gré des auteurs ou des écoles<sup>17</sup>, n'est-elle pas aussi utopique ou critiquable, voire plus, que celle d'un revenu inconditionnel ? C'est ce que semble suggérer J.-F. Laé dans sa critique de l'*Appel* qui prend pour cible le projet de l'économie solidaire, représenté en France notamment par *Bernard Eme* et *Jean-Louis Laville*. Cette économie solidaire, laisse-t-il entendre, n'aurait au fond pour vocation, ou pour effet, que de faire surgir une nouvelle domesticité. B. Eme et J.-L. Laville lui répondent indirectement en présentant la logique globale de l'économie solidaire telle qu'ils l'entendent et telle qu'il faut l'entendre si elle doit en effet pouvoir se coupler avec une politique de diminution-partage du travail et d'assouplissement du RMI.

Le point essentiel en la matière, rendu clair notamment par Karl Polanyi, mais aussi par François Perroux ou Kenneth Boulding, est que l'économie, autrement dit le mode de production des richesses, ne se réduit nullement, dans aucune société, ni au marché ni à l'économie étatique, mais qu'elle s'appuie toujours aussi sur un troisième pôle que pour notre part nous qualifierions volontiers d'économie réciproitaire. Le moteur spécifique de ce troisième pôle est en effet constitué par l'émulation du don et par la réciprocité. C'est un tel moteur qui anime d'abord — et sans préjudice des « mâtinages » concrets et empiriques avec toutes les autres motivations qu'on voudra — au premier chef la vie associative, les coopératives et l'économie sociale. La question se pose toutefois de savoir dans quelle mesure cette troisième dimension de la vie économique est susceptible de fournir à un nombre appréciable d'individus non seulement des activités, du sens et des raisons de vivre, mais aussi un statut social à peu près identifiable et raisonnablement stable.

C'est cette préoccupation qui anime B. Eme et J.-L. Laville lorsqu'ils expriment l'exigence de (re) créer un continuum d'emplois et de positions sociales. C'est elle qui depuis quelques années inspire au premier chef *Guy Aznar* dans son souci de rendre effectif un véritable droit au travail pour tous. Ce même souci le conduisait d'ailleurs<sup>18</sup> jusqu'à il y a peu à se déclarer en forte opposition avec la thématique du revenu minimum inconditionnel dont il craignait qu'elle ne sacrifie trop allègrement l'affirmation du droit au travail pour tous. En tout état de cause, c'est dans ce qu'il appelle le troisième secteur qu'il voit — dans la situation de chômage actuelle — le plus grand gisement d'emplois

17. Ainsi est-il parlé de tiers secteur (A. Lipietz, G. Aznar), d'économie quaternaire (J.-M. Ferry), d'économie solidaire (B. Eme, J.-L. Laville), d'économie informelle (S. Latouche), etc., sans compter l'économie clandestine et au noir ou les vieilles économies sociales, coopératives ou l'autogestion. Pour une mise au point utile, cf. Jean-Paul Maréchal, « Secteur tertiaire ou secteur quaternaire ? », *Transversales* n° 35, septembre-octobre 1995.

18. À l'instar d'André Gorz, dont il est proche, comme Dominique Méda.



potentiels. Mais, ajoute-t-il maintenant, et par une horreur bien légitime de toute évolution en direction du travail forcé (et l'évocation qu'il fait, en annexe, des perspectives américaines en la matière est particulièrement éclairante), si en effet la possibilité de s'employer est offerte à tous ceux qui le désirent, alors il faut offrir, ne serait-ce que pour un temps, une possibilité symétrique de ne pas travailler à ceux qui ne le désirent pas. Il plaide donc en faveur de la création de ce qu'il appelle un *revenu de vagabondage*, rejoignant ainsi partiellement, et de façon originale, certaines des positions inconditionnalistes. Et, quoi qu'on pense de certaines de ses propositions, n'est-ce pas en effet en direction d'un certain couplage entre droit au travail et droit au non-travail qu'il faut s'orienter, chacun devant rester le plus libre possible d'arbitrer entre ces deux droits à la fois opposés et complémentaires ?

Revenu de vagabondage ? L'appellation est sympathique mais risque de prêter le flanc, plus encore que celle d'allocation d'universelle ou de revenu de citoyenneté à l'accusation d'utopisme et d'irréalisme. Aussi bien, le plus urgent n'est-il pas ailleurs ? dans l'extension par exemple, de protections sociales indispensables quoique déconnectées du travail ? C'est dans cet esprit que *Chantal Euzéby*, elle-même partisane d'un revenu d'existence mais sceptique quant à sa recevabilité politique actuelle, propose de s'attaquer en priorité à l'universalisation du droit aux soins médicaux, à l'instauration d'un pilier universel et forfaitaire dans l'organisation des régimes de retraite et de survie et à l'extension de la couverture chômage aux indépendants et aux petits entrepreneurs. On le voit, l'extension sans doute nécessaire d'une logique inconditionnaliste peut et doit s'opérer par d'autres voies et sur d'autres terrains que ceux du seul revenu.

Mais est-il si sûr que les perspectives d'instaurer un revenu minimum inconditionnel soient à ce point assombries qu'il faille pour l'instant y renoncer ? Sans doute, au moins pour ce qui concerne la France et au moins pour l'instant, est-ce vrai des formes de revenu minimum inspirées d'un principe d'inconditionnalité forte, telles que l'allocation universelle ou le revenu d'existence. Mais rien n'indique que tel doive être à tout coup le cas d'un revenu de citoyenneté se bornant à faire évoluer le RMI dans un sens plus généreux en en interdisant la révocabilité et en autorisant son cumul avec d'autres ressources. Il n'y aurait même pas à changer le sigle, le revenu minimum d'insertion devenant revenu minimum inconditionnel ou, si l'on préfère, revenu minimum inconditionnel d'insertion, RMII ou RMI<sup>2</sup>. Nous avons vu que c'est cette interprétation qui a largement présidé d'ailleurs à son avènement. *Jean-Michel Belorgey* nous rappelle que la loi permettait aux bénéficiaires du RMI « de bénéficier d'actions d'insertion, sans que la perception de la prestation soit conditionnée par l'enrôlement dans une action d'insertion ». Et il nous propose, de façon convaincante, de faire retour à cet esprit initial, traçant ainsi une voie moyenne entre celle de l'allocation universelle et celle de la prolifération des contrôles administratifs tatillons et moralisateurs.

Il est vrai que la loi de 1988 ne prévoyait pas la possibilité de cumuler le RMI avec d'autres ressources. Il y a là une autre discussion à mener<sup>19</sup>. Qui gagnerait

---

19. Pour quelques éléments de discussion sur ce point et pour la définition des modalités possibles du cumul du RMI avec d'autres ressources, qu'on nous permette de renvoyer à notre article de la première partie (A. C.).

sérieusement à sortir de l'hypocrisie générale qui règne en la matière. Tout le monde sait bien, ou peut aisément se persuader, qu'il est difficile de vivre avec moins de 2 500 francs par mois. Si bien que nombre de RMistes cumulent en fait le RMI avec une certaine quantité de travail au noir. Chacun bricole ou se débrouille comme il peut. C'est par crainte de briser cet équilibre précaire de la débrouillardise que certains, comme Robert Castel ou Maurice Pagat, le président du Syndicat des chômeurs, préfèrent éviter le débat sur l'inconditionnalité du revenu minimum. Leur souci est louable et compréhensible. Mais notre société ne serait-elle pas mieux inspirée de mettre le droit en accord avec la réalité ?

Reste à poser la question de savoir ce qui interdit la coïncidence du droit et du fait et de ce qui a fait évoluer le RMI, à peine était-il créé, d'un principe inconditionnaliste initial à une interprétation et à une mise en œuvre strictement conditionnalistes — pas d'aide sans engagement de la mériter ... au moins en droit. Nous l'avons vu tout à l'heure : les objections explicites les plus courantes à l'idée d'un revenu minimum inconditionnel ne sont guère convaincantes. Ce n'est pas parce qu'on l'introduirait qu'on devrait aussitôt cesser de se préoccuper du partage du travail ou de la participation effective des plus démunis aux affaires de la cité. Au contraire, même. Et ce n'est pas en laissant l'actuel RMI s'empêtrer dans ses contradictions stériles qu'on combattrait efficacement les pulsions réactionnaires et autoritaires qui s'annoncent. Au contraire, là encore.

Les objections financières, même si elles méritent bien évidemment attention — et si les propositions du prix Nobel J. Tobin, ici rappelées par *Pierre Bitoun*, de taxer les mouvements de capitaux spéculatifs semblent aujourd'hui irréalistes, faute d'un pouvoir politico-administratif européen suffisamment fort —, n'emportent pas non plus la conviction. Par quelque bout que l'on prenne la question, il est en effet évident que l'approfondissement actuel de la « fracture sociale », que l'explosion qui couve aujourd'hui de façon de moins en moins latente, tout cela va entraîner des coûts considérables. Comment allons-nous financer les prisons, les tribunaux, les hôpitaux, la police, toutes ces institutions auxquelles la rupture du lien social va rendre le recours de plus en plus impérieux ? Ne va-t-il pas falloir songer en effet au plus vite, mais sérieusement cette fois, à un plan Marshall ? Mais pas seulement pour les banlieues, pour la société toute entière. Notre hypothèse est que l'instauration d'un revenu minimum inconditionnel pourrait être la clé de voûte décisive symbolique dans la décision que la communauté formerait ainsi de reprendre en main son propre destin collectif.

À la question de savoir ce qui explique la force des résistances au projet de créer un revenu minimum inconditionnel, il n'existe donc qu'une réponse plausible. Un tel projet se heurte à de véritables tabous parce qu'il touche au plus profond l'imaginaire de notre société. Parce que, en plaidant pour l'introduction de prestations inconditionnelles, déconnectées du travail et de la contribution productive, il heurte de plein front les fondements symboliques contractualistes et conditionnalistes sur lesquels repose notre démocratie. Ou plutôt, sur lesquels elle croit reposer. C'est donc la question des rapports éthiques et philosophiques entre conditionnalité et inconditionnalité qu'il fallait affronter directement si l'on voulait tenter d'y voir un peu clair. C'est à cette tâche — outre celle d'organiser le débat public le plus vaste possible sur le thème du revenu inconditionnel —

que s'est attelé plus spécifiquement le groupe de travail constitué à l'occasion du contrat passé avec le Commissariat du Plan. Ce sont les travaux de ce groupe<sup>20</sup> qu'on pourra lire dans la quatrième partie de ce recueil.

## DE L'INCONDITIONNALITÉ CONDITIONNELLE

Ils sont trop riches et, croyons-nous, novateurs, pour que nous puissions entreprendre de les résumer ici. Quelques mots sont pourtant nécessaires pour indiquer l'esprit dans lequel ont été menées ces réflexions et pour présenter les conclusions théoriques qu'elles esquissent. Singulièrement convergentes d'ailleurs avec les conclusions pratiques que nous venons de tirer.

S'il est une certitude qui inspire l'essentiel et la pente dominante de la pensée moderne, c'est bien celle qu'il n'y a pas d'effet sans cause, pas d'effet qui ne soit strictement proportionnel à ses causes, qu'on ne peut rien avoir sans rien d'équivalent<sup>21</sup>, pas de produit sans un travail équivalent, pas de revenu et de jouissance sans une peine correspondante, pas de société qui ne soit fondée sur un contrat stipulant minutieusement les contributions et les rémunérations, les droits comme les devoirs de chacun. Transposée dans le domaine de la philosophie politique et des sciences sociales, cette croyance en la toute-puissance des lois de l'équivalence et de la conservation de l'énergie produit les mille et une variantes des théories du contrat social, de la science économique, de l'individualisme méthodologique ou de la théorie du choix rationnel.

Désignons l'ensemble de ces écoles de pensée par l'étiquette générale de *pensée conditionnaliste*. Nul doute que ce ne soit elle qui induise une résistance farouche et inébranlable à toute suggestion de revenu inconditionnel. Bien sûr, il lui faut défendre contre toutes les attaques la foi dans le salut par le travail qui est au cœur de notre modernité d'inspiration protestante ou contre-réformée. Mais plus généralement, c'est toute atteinte à la loi générale de l'équivalence qui apparaît immédiatement sacrilège. Si Pierre Rosanvallon ou Jean-Baptiste de Foucauld s'étaient exprimés ici, nul doute qu'ils n'auraient insisté sur le fait que notre société accorde aujourd'hui trop de droits et qu'il est urgent de rétablir l'équilibre entre ceux-ci et des devoirs à recréer. Pas de droits sans devoirs, estiment-ils, de même qu'il ne peut pas y avoir de créance sans dette ou de revenu sans cause. Si la discussion s'était développée sur ce point, nous aurions sans doute répondu qu'ils ont raison, mais au mauvais endroit et au mauvais moment. Notre société est en effet accablée par un excès de « droits » plus ou moins imaginaires et le discours des droits de l'homme s'auto-détruit sous l'effet de leur prolifération. Encore faut-il distinguer entre ce qu'on pourrait appeler les droits premiers, les droits de la citoyenneté qui sont constitutifs de la communauté politique en tant que telle, et des droits purement individuels dont l'inflation, au contraire, détruit cette même communauté. Le revenu de citoyenneté inconditionnel tel que nous le concevons, et tel que le concevait Thomas Paine, est de l'ordre des premiers, nullement des seconds.

20. Auxquels il convient de rattacher le long article de Mark Anspach placé dans l'avant-propos de cette livraison.

21. Nous avons hésité à intituler ce numéro : *Rien sans rien* ?

Ne poursuivons pas ici plus avant cette discussion. L'essentiel est de noter que la pensée conditionnaliste a beaucoup d'arguments à faire valoir en sa faveur, mais qu'elle présente un inconvénient majeur, celui d'être fautive. Telle est du moins la leçon qu'il nous faut retirer de toute la tradition sociologique et, plus généralement, de la simple observation de l'histoire. Aucune société n'a jamais été instituée par contrat, et aucune alliance entre les hommes ne tient si elle ne s'enracine pas, symboliquement, imaginativement et réellement, dans un principe inconditionnel ou un autre, qu'il s'agisse de l'amour de Dieu, des ancêtres ou de la patrie. Il n'existe pas de rapport social possible sans la représentation, l'invocation et la mise en scène d'un don premier et inaugural, sans référence à une inconditionnalité primordiale. C'est à la lumière de ce théorème fondamental du « paradigme du don » qu'il convient de reprendre la réflexion sur le statut de l'assistance aux pauvres. Qui donne quoi ? à qui ? au nom de quoi ou de qui ? en vue de quoi ? Comment le don est-il reçu et perçu ? avec quels effets, etc. ? Voilà les questions qu'il faut poser si l'on veut comprendre — au sens d'interpréter, par opposition à l'explication de type scientiste — ce qui est en jeu dans l'aide sociale.

Et qu'il faut poser tout d'abord à l'histoire dont nous sommes les héritiers. C'est ici que les travaux de *Philippe Chaniel* et *Camille Tarot*, faisant œuvre de sociologues autant et plus que d'historiens, se révèlent puissamment éclairants. Ce n'est pas que les travaux d'histoire de la pauvreté et de l'aide aux pauvres fassent défaut. Ils sont même légion. Mais, à notre connaissance, aucune de ces histoires n'avait été entreprise délibérément du point de vue du paradigme du don et des questions que nous listions à l'instant. Ce qui en résulte, c'est la mise en évidence d'une dialectique constante entre l'affirmation symbolique d'un principe d'inconditionnalité et les aménagements conditionnalistes qu'impose la pratique. Dans l'histoire de cette dialectique, P. Chaniel distingue trois périodes de l'assistance aux pauvres, marquées respectivement par l'impératif chrétien de l'amour et de la *caritas*, par celui de la fraternité républicaine et par celui de la dette de tous envers la société invoquée par le solidarisme et dont est issu notre système actuel de protection sociale. Il n'est de cohérence possible que de l'articulation entre les deux moments de l'inconditionnalité et de la conditionnalité, si bien que se révèlent profondément problématiques les tentatives actuelles tendant à les dissocier.

Camille Tarot, pour sa part, approfondit l'exploration du premier temps distingué par P. Chaniel, celui que scande l'invocation de l'amour de Dieu. A-t-on suffisamment relevé ce paradoxe ? Notre société, profondément utilitariste et contractualiste, profondément conditionnaliste donc, est issue d'une matrice chrétienne que caractérise au premier chef la soumission à un Dieu qui, parce qu'il est Dieu d'amour, est plus radicalement inconditionnaliste que tout autre dieu. Cette remarque suffit à indiquer l'intérêt des réflexions de C. Tarot sur la place de l'inconditionnalité au sein du christianisme. C'est sans doute sur la question du statut de la communion des saints et de la réversibilité des mérites que cet intérêt est le plus manifeste. On y voit en effet se manifester de manière particulièrement aiguë la différence du catholicisme et du protestantisme. Les mérites acquis par un saint peuvent-ils, s'ils excèdent ce qui suffit à son propre salut, être reversés sur d'autres têtes et contribuer à sauver des pécheurs impénitents, ou bien, au contraire, chacun ne doit-il attendre son salut que de lui-même

et reste-t-il impuissant à assurer le salut des autres ? Si l'on désirait poursuivre l'entreprise de Max Weber et mieux caractériser les affinités entre protestantisme et capitalisme, il est peu douteux que le point en question se révélerait capital. L'opposition entre les deux branches principales du christianisme occidental ne contient-elle pas dès le départ celle qui fera le conflit du libéralisme et du socialisme ?

Ces investigations historiques montrent à l'évidence qu'aucune des deux dimensions isolées de la conditionnalité ou de l'inconditionnalité n'est pensable et tenable séparément. Il reste donc à conceptualiser leur articulation. C'est à quoi s'essaie Alain Caillé dans une tentative de spécifier, en s'appuyant directement sur Marcel Mauss, le type d'explication paradoxale qu'implique le paradigme du don. Il n'y a pas de société, pas d'alliance, pas de communauté possibles sans un pari de confiance premier, sans un engagement préalable de donner sans condition. Sans une inconditionnalité fondatrice. Mais du registre de l'inconditionnalité il est toujours possible de sortir. Plus ou moins aisément, il est vrai. À tout moment, l'alliance peut se défaire en guerre si justement les règles non écrites de l'inconditionnalité n'ont pas été respectées et si dans le régime de l'inconditionnalité une des parties s'estime flouée. La modalité propre aux relations sociales n'est donc ni celle du conditionnalisme, contractualiste ou utilitariste, contrairement au message dominant des sciences sociales, ni celle de l'inconditionnalisme utopique, contrairement aux injonctions des religions et des utopies idéalistes, elle est celle de l'inconditionnalité conditionnelle.

## CONCLUSION

Il est maintenant possible de tirer en quelques lignes les conclusions de ce numéro. Tant au plan théorique qu'au plan pratique il existe une voie moyenne à laquelle il est d'abord difficile d'accéder mais qui, une fois dégagée, s'impose avec une grande évidence. Cette voie moyenne évite les écueils d'un excès de liberté inconditionnelle, trop indéterminée, comme à l'inverse ceux de l'engluement dans les méandres des minuties contractualistes. Notre plaidoyer, au plan pratique, pour une version de revenu minimum inconditionnel faible recoupe étroitement la théorie de l'inconditionnalité conditionnelle. Il nous semble qu'il devrait répondre à la plupart des objections qui sont adressées aux projets de revenu inconditionnel qui s'inspirent d'un principe d'inconditionnalité fort. La contribution finale de B. Eme et J.-L. Laville nous permet en tout cas de former quelques espoirs en ce sens puisque leur position de départ était celle d'une hostilité à l'idée du revenu minimum inconditionnel, alors qu'ils appellent maintenant, en des termes fort proches des nôtres, à un débat sur les conditions d'un *agir inconditionnel*.

Si leur appel est entendu, la balle sera désormais dans le camp des opposants au revenu minimum inconditionnel. Qu'ont-ils à objecter, croyons-nous être en droit de leur demander, aux formulations de l'*Appel* demandant que le RMI soit — à nouveau, est-on tenté de dire — rendu irrévocable, quand bien même les actions de réinsertion n'auraient pas abouti, et cumulable avec d'autres ressources ? Si, comme nous l'espérons, ils nous accordent qu'il n'y a pas grand-chose à y redire et que, comme l'énonçait T. Paine il y a deux siècles presque exactement,

un tel revenu minimum inconditionnel doit être considéré comme constitutif d'une communauté politique, alors nous pourrions entrer dans la discussion des problèmes concrets qui n'a pu être menée ici : ce RMI ainsi réaménagé doit-il être réservé aux seuls nationaux, octroyé aux représentants de la Communauté européenne résidant en France, ou étendu à tous les résidents ? Doit-il être attribué sur une base strictement individuelle ou, comme c'est actuellement le cas, modulé en fonction de la taille des ménages ? Enfin, étant donné la situation dramatique dans laquelle se trouve une partie des jeunes sans emploi, ne conviendrait-il pas de le verser, en tout ou partie, dès dix-huit ou vingt ans ?

Ces questions se font de plus en plus pressantes. Il faudra donc y revenir très prochainement. Mais sans oublier de soulever un problème symétrique à celui qui a inspiré la présente livraison de *La Revue du MAUSS semestrielle* : l'instauration d'un revenu minimum inconditionnel ne devrait-elle pas se doubler de la détermination d'un revenu maximum inconditionnel ?

**>>> Pour vous procurer ce livre :**

Vous pouvez commander la version numérique de cet ouvrage au format PDF au prix de 15 € en cliquant sur le lien ci-contre<sup>1</sup> :

- 
1. Ce lien vous amènera sur le site sécurisé de Paypal™ où vous pourrez régler votre achat par carte bancaire (ou avec votre compte Paypal si vous en avez un), vous recevrez ensuite par mèle un lien vers un serveur sécurisé pour y retirer le fichier PDF de cet ouvrage.